



SECI-Unsa  
Bourse Centrale  
Bureau 522 - 523  
3, rue du Château d'Eau  
75 010 PARIS  
Tel. 09 52 93 17 65 - Fax : 01 44 78 54 92  
E-mail. [secil887@free.fr](mailto:secil887@free.fr)  
[www.secil887-unsaf.fr](http://www.secil887-unsaf.fr)

## Patrick Quinqueton propose des "accords de convergence" pour accompagner la fusion de branches professionnelles

Jérôme Lepeyre, AEF Groupe, Dépêche n°512775, Paris, le 17.12.2015



Patrick Quinqueton remet, jeudi 17 décembre 2015 à la ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, Myriam El Khomri, sa "proposition de feuille de route pour les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés vers une nouvelle structuration des branches professionnelles".

Le conseiller d'État préconise de s'appuyer le plus possible sur la négociation collective pour mettre en œuvre le chantier de la restructuration des branches professionnelles, proposant aux partenaires sociaux des branches appelées à évoluer à conclure des "accords de convergence".

"La négociation entre les organisations est, bien sûr, la méthode privilégiée de mise en place de structures conventionnelles solides et durables. Toutefois, dès lors que les partenaires sociaux s'engagent dans ce processus, il y a lieu pour tous de prendre leurs responsabilités, y compris, le cas échéant, l'État en cas de blocage", résume Patrick Quinqueton, dans son rapport sur la structuration des branches professionnelles remis à la ministre, Myriam El Khomri, jeudi 17 décembre 2015.

Saisi en avril dernier, le conseiller d'État devait initialement rendre ses conclusions courant septembre. Ce rapport est censé donner les outils aux partenaires sociaux et aux pouvoirs publics pour s'engager pleinement dans le chantier de restructuration du paysage conventionnel. "Le gouvernement est déterminé à agir pour qu'un mouvement de restructuration des branches s'engage, avec l'objectif de passer de 700 aujourd'hui à 400 d'ici la fin 2016, 200 d'ici deux ans et une centaine à terme", a expliqué Manuel Valls début novembre dernier.

## Monographies de secteurs professionnels

"D'un examen des conventions collectives de branche existantes et à la suite de contacts techniques avec les responsables sociaux d'une dizaine d'organisations professionnelles sectorielles, il ressort des situations très contrastées, qu'il y a lieu de d'analyser et de caractériser aussi précisément que possible", explique Patrick Quinqueton.

Partant de ce constat, le conseiller d'État dresse le panorama des champs conventionnels des grands secteurs d'activité comme la métallurgie, le BTP ou encore l'énergie et les transports.

### "Accord de convergence"

Pour ce faire, Patrick Quinqueton avance un "schéma" pour accompagner la fusion des branches professionnelles. "Les branches fusionnées disposeraient d'un délai de 15 mois pour négocier un nouvel accord dit 'accord de convergence'. En cas d'échec des négociations, la loi poserait le principe de l'application de la convention collective d'accueil", résume le conseiller d'État.

En pratique, "après le premier avis de la sous-commission de la restructuration [installée au sein de la CNNC], un délai de six mois s'ouvre au terme duquel la fusion peut être prononcée par le ministre après une seconde consultation de la sous-commission. Dans l'intervalle, les partenaires sociaux des branches ciblées peuvent négocier soit pour procéder eux-mêmes à la fusion envisagée par la sous-commission, soit pour envisager la fusion avec une autre branche que celle proposée par la sous-commission", explique le conseiller d'État.

Après le second avis de la sous-commission, la loi pourrait prévoir un délai de 15 mois au cours duquel les partenaires sociaux des branches concernées pourraient négocier un accord de convergence sur la convention collective accueillant les salariés des branches concernées ; il serait nécessaire de prévoir une forme de sécurisation juridique durant la période de transition.

"Un tel mécanisme permettrait à la fois d'avancer sur le chantier de la restructuration des branches tout en respectant les principes d'égalité de traitement et de liberté contractuelle. En effet, la distinction entre salariés dans une même situation ne prévaudrait que pendant une durée déterminée, à la fin de laquelle, la distinction disparaîtrait", explique Patrick Quinqueton.

## Définition des secteurs de rattachement

Reste la question de la méthode à adopter pour définir les secteurs de rattachement conventionnel. "Plusieurs méthodes sont possibles : s'appuyer sur la nomenclature NAF - mais les codes NAF ne sont pas suffisamment discriminants car il arrive fréquemment qu'une même convention collective relève de plusieurs codes NAF différents - ; partir du champ des OPCA ; s'appuyer sur les conventions regroupées pour l'information statistique ; créer un groupe d'experts chargé d'établir 100 secteurs en capacité d'absorber l'ensemble des branches de moins de 5 000 salariés", avance le conseiller d'État sans réellement trancher.

"Différents critères peuvent être mobilisés pour cibler la branche d'accueil, à utiliser simultanément ou non, en fonction du cas de fusion :

- ↳ au regard des effectifs -avec le double risque de cibler par le biais de ce critère une branche importante en termes d'effectifs mais ne recoupant pas un grand nombre d'activités ou, à l'inverse, d'écarter une branche d'accueil avec un effectif plus faible mais avec une vitalité conventionnelle plus forte- ;
- ↳ au regard des entreprises adhérentes à une organisation professionnelle ;
- ↳ au regard du taux de participation au vote de mesure de l'audience ;
- ↳ ou au regard d'éléments fournis par le groupe d'experts."

## Calendrier

Patrick Quinqueton propose de consacrer un an "pour partager les informations sur l'ensemble des champs conventionnels entre les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés et le ministère du travail, et pour fixer par la loi le principe de la disparition des branches territoriales par rattachement à des branches nationales et des branches qui n'ont eu aucune activité conventionnelle depuis dix ans, les critères qui présideront au regroupement en l'absence d'avancées significatives et l'intérêt général de la restructuration qui justifie la persistance temporaire d'atteintes au principe d'égalité".

Ensuite, trois ans seront nécessaires "pour déterminer les nouveaux champs conventionnels pour toutes les branches, procéder au regroupement des champs dont le nombre de salariés est inférieur à 5 000 salariés, à l'exception de ceux des collectivités d'outre-mer, assurer la cohérence sectorielle des champs conventionnels et, en l'absence d'avancée durant cette période d'autres critères légaux ou conventionnels". □

---